

Commune de REALLON

Plan de prévention des risques naturels (PPR)

Précisions sur la procédure d'enquête publique

Nota : l'ensemble des articles font référence au code de l'environnement

1/ Textes régissant la présente enquête publique

Conformément aux articles L562-3 et R562-8, Le projet de PPR est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23.

2/ Procédure administrative relative au projet de PPR

Les principales étapes d'élaboration d'un PPR sont les suivantes :

- prescription du PPR : R562-2
- soumission à l'avis des personnes publiques associées : R562-7
- soumission à enquête publique : R562-8

3/ Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Hautes-Alpes.

4/ Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PPR :

Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.